
DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

25 Mars 2016

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par
l'association Entraide des Bouches-du-Rhône.
Opération : réhabilitation/restructuration de l'E.H.P.A.D. "Griffeuille"
situé au 35, rue Winston Churchill, sur la commune d'Arles.

L'an deux mille seize et le Vendredi vingt-cinq Mars, à neuf heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI,
Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-
Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD,
Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-
Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA,
Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI,
Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,
Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ,
Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL,
René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY,
Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI,
Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES :

Lucien LIMOUSIN donne procuration à Marie-Pierre CALLET,
Marine PUSTORINO donne procuration à Gérard GAZAY

ETAIT ABSENT :

Jacky GERARD

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT / M. MAURICE REY

DELIBERATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Entraide des Bouches-du-Rhône.
Opération : réhabilitation/restructuration de l'E.H.P.A.D. "Griffeuille" situé au 35, rue Winston Churchill, sur la commune d'Arles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association Entraide des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 2 152 299,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 4 782 887,00 € destinés à financer l'opération de réhabilitation/restructuration de l'E.H.P.A.D (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) "Griffeuille" situé au 35, rue Winston CHURCHILL sur la commune d'Arles.
Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

à l'Unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT / M. MAURICE REY

DELIBERATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Entraide des Bouches-du-Rhône.

Opération : réhabilitation/restructuration de l'E.H.P.A.D. "Griffeuille" situé au 35, rue Winston Churchill, sur la commune d'Arles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur 2 152 299,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 4 782 887,00 € souscrits par l'association Entraide des Bouches-du-Rhône, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces financements concernent des travaux de restructuration avec construction ainsi que des travaux de réhabilitation sur l'E.H.P.A.D « Griffeuille » situé au 35, rue Winston CHURCHILL, sur la commune d'Arles (capacité totale de 91 lits).

Article 2 : S'agissant de l'opération de restructuration avec construction :

Le prêt PLS constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'opération de construction de 18 logements ou 23 places/lits de l'E.H.P.A.D.

Les caractéristiques financières de cette ligne de prêt sont les suivantes :

➤ Prêt PLS

- Montant : 782 845,00 €
- Montant du capital garanti : 352 280,25 €
- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)

- Taux de progressivité de l'amortissement : de 0% à 50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : S'agissant de l'opération de réhabilitation de l'E.H.P.A.D :

Le prêt constitué de trois lignes de prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de l'E.H.P.A.D.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

➤ Prêt PAM

- Montant : 2 925 140,00 €
- Montant du capital garanti : 1 316 313,00 €
- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité de l'amortissement : de 0% à 50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

➤ Prêt PAM Amiante

- Montant : 258 902,00 €
- Montant du capital garanti : 116 505,90 €
- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,25%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité de l'amortissement : de 0% à 50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

➤ Prêt PAM Eco-prêt

- Montant : 816 000,00 €
- Montant du capital garanti : 367 200,00 €
- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,25%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité de l'amortissement : de 0% à 50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 4 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale des contrats de prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour le PLS, de 35 ans pour le PAM et de 25 ans pour les PAM Amiante et PAM Eco-prêt, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 5 : : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 8 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.
La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée**